



# Municipalité de Palmarolle

**AUX PERSONNES HABLES À VOTER**  
**SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ**

# AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ, AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN REFERENDUM,

## QUE :

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 12 septembre 2017, le conseil municipal a adopté, le 2 octobre 2017, le second projet de *Règlement n° 305, « Créant la zone 106 et précisant les modalités de délivrance des permis et certificats »*.

Ce second projet de règlement contient une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

La disposition pouvant faire l'objet d'une demande créera une nouvelle zone portant le numéro 106 à partir d'une partie de la zone 101 longeant le côté ouest de la rue Principale entre la 11<sup>e</sup> Avenue Ouest et la limite nord du périmètre urbain afin d'y autoriser tous les usages commerciaux et d'y restreindre les usages résidentiels aux habitations multifamiliales de 3 logements et plus.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de la zone 101 ou d'une zone contigüe, et elle vise à ce que le règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone 101, ainsi que de toute zone contigüe d'où provient une demande, à la condition qu'une demande provienne de la zone 101.

## Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- lorsqu'une disposition est applicable à plus d'une zone, toute demande doit mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 25 octobre 2017;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

## Personnes intéressées

Les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande sont les personnes habiles à voter ayant le droit le droit d'être inscrites sur la liste référendaire des zones indiquées en annexe.

## Absence de demandes

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

## Consultation du projet

Le second projet peut être consulté au bureau de la municipalité, au 499, route 393, les jours ouvrables, de 9 h à 12 h, et de 12 h 30 à 16 h.

DONNÉ À PALMAROLLE CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE 2017

*Carole Samson*

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

(ARTICLE 420 DU CODE MUNICIPAL)

JE SOUSSIGNÉE, CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE DE LA MUNICIPALITÉ DE PALMAROLLE, RÉSIDANT À PALMAROLLE, CERTIFIE SOUS MON SERMENT D'OFFICE QUE J'AI PUBLIÉ L'AVIS CI-ANNEXÉ EN AFFICHANT TROIS COPIES, LE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBRE, AUX ENDROITS DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL.

EN FOI DE QUOI, JE DONNE CE CERTIFICAT, CE DIX-SEPTIÈME JOUR DU MOIS D'OCTOBR 2017.

*Carole Samson*

CAROLE SAMSON, DIRECTRICE GÉNÉRALE, SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE



## ANNEXE

Une demande peut provenir des zones 101, 201, 202, 203, 204, 216, 401 et de la zone 600, qui est la zone agricole à l'extérieur du périmètre urbain.

